



COALITION QUÉBÉCOISE  
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

7000 av. du Parc, bureau 214, Montréal (Québec) H3N 1X1 • 514-598-5533 • coalition@cqct.qc.ca • www.cqct.qc.ca

Sauver des vies,  
Contre le vapotage chez les jeunes,  
Alléger le fardeau sur le système de santé,  
Générer de nouveaux revenus :  
**Des résultats à la portée de Finances Québec.**

Mémoire présenté au  
Ministre des Finances du Québec  
Monsieur Éric Girard

**Consultations prébudgétaires 2024-2025**

2 février 2024

## Table des matières

A) Introduction .....	3
B) Sommaire des recommandations .....	3
C) Fardeau, coût et tendance dans l'usage .....	4
D) Poursuivre la politique de la taxation des produits du tabac .....	5
E) Considération en lien avec la contrebande .....	6
F) Instauration de mesures pour contrer les manipulations de prix par les fabricants.....	7
G) Financement adéquat des efforts pour contrer le tabagisme .....	9
H) Instauration de permis tarifés en lien avec le commerce des produits de tabac et de vapotage .....	10
I) Utiliser la taxe harmonisée sur les e-liquides pour favoriser l'application des mesures québécoises.....	10

## A) Introduction

Par la présente, nous vous demandons de considérer une gamme de mesures fiscales en vue de contrer non seulement les maladies et décès causés par le tabagisme, mais aussi les nouveaux enjeux de santé créés par le vapotage de la nicotine. Pour ainsi dire, ces mesures auraient pour effet de sauver des vies, d'alléger l'engorgement de nos hôpitaux et soins de santé et de réduire les immenses dépenses en santé, tout en générant de nouveaux revenus pour l'État.

À la lumière des constats détaillés dans les pages qui suivent, la Coalition recommande au Gouvernement du Québec de poursuivre sa politique de la taxation des produits du tabac qu'il a entamé [il y a un an](#), de garder le cap quant à la mise en œuvre d'une taxe harmonisée avec le gouvernement fédéral sur les liquides de vapotage, de réhausser le budget consenti à la lutte contre le tabagisme et de considérer une gamme de mesures complémentaires de nature fiscales pour optimiser la surveillance ainsi que l'actualisation de la [Stratégie pour un Québec sans tabac 2020-2025](#).

## B) Sommaire des recommandations

- 1) La Coalition recommande au gouvernement du Québec de procéder avec des hausses de taxes subséquentes substantielles, notamment en vue de rejoindre ou dépasser le taux de l'Ontario, soit avec une prochaine hausse d'au moins 4,00 \$ la cartouche de 200 cigarettes (dont 1\$, à lui-seul, représente un ajustement inflationniste).**
- 2) La Coalition recommande au gouvernement du Québec d'ajuster annuellement la taxe provinciale sur le tabac en fonction de l'indice des prix à la consommation.**
- 3) En prévision de la prochaine révision de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, la Coalition recommande au gouvernement du Québec d'examiner les options pour contrecarrer des pratiques de l'industrie du tabac concernant le prix ayant pour effet de favoriser le tabagisme et le vapotage.**
- 4) La Coalition recommande que le budget de la lutte contre le tabagisme soit majoré de 15 millions \$ (une minuscule portion (1,5 %) des revenus générés par la taxe-tabac) et que les limites arbitraires sur l'accès aux thérapies reconnues pour la cessation soient éliminées.**
- 5) La Coalition recommande au gouvernement du Québec d'instaurer un permis de fabrication et d'importation tarifé à l'industrie du tabac et du vapotage, de manière à récupérer les montants consacrés à l'encadrement de ces produits, y compris ceux dédiés à la lutte contre la contrebande.**
- 6) La Coalition recommande que les autorités pertinentes du Québec se concertent avec les autorités fédérales, ainsi que les autres provinces et territoires, afin de développer des mécanismes qui mettent à profit les systèmes d'estampillage (tabac et vapotage) de sorte à renforcer le respect des lois provinciales.**

### C) Fardeau, coût et tendance dans l'usage

D'entrée de jeu, rappelons que le tabac et les produits de vapotage nicotiques ne sont pas des biens de consommation comme les autres :

Le tabac, en particulier, est un tueur silencieux redoutable, responsable du décès de **13 000 fumeurs québécois** chaque année, soit environ **17 %** de tous les décès. Le traitement de milliers de fumeurs malades entraîne des **coûts directs** de près de 1,2 milliard de dollars qui pèsent lourd sur notre système de santé. Au total, le tabac coûte quelque 3,79 milliards \$ à notre société lorsqu'on tient compte des coûts indirects, dont ceux découlant de la baisse de la productivité. En revanche, la taxe provinciale sur le tabac rapporte seulement **899 000 \$ par an** (2022-2023) – ce qui est bien en deçà des coûts de soins de santé attribuables au tabagisme. Rappelons que **le tiers des lits** d'hôpitaux sont occupés par des gens affectés par les conséquences du tabac, c'est-à-dire pour traiter les maladies causées ou aggravées par la cigarette. Encore en 2022, c'est **13,2 %** de la population (+12 ans) qui fume, ou 975 900 fumeurs dont 60 % ont moins de 50 ans. Bien que le tabagisme au Québec poursuive sa baisse progressive, le phénomène demeure plus répandu qu'à l'échelle nationale parmi les 18-49 ans, avec un taux de 2 voire 3 points de pourcentage de plus au Québec que la moyenne nationale.

En 2022, le Québec comportait près de 39 000 vapoteurs âgés de 12 à 18 ans (soit la différence entre 407,400 vapoteurs chez les +12 ans et 368,600 vapoteurs parmi les +18 ans). Plus spécifiquement, en 2021/22, **plus du quart des élèves des secondaires IV et V** (26,9 %) au Québec avait vapoté au cours des 30 derniers jours, soit une hausse significative comparativement à **22,4 % en 2018/19**. En fait, le vapotage continue d'être un phénomène beaucoup plus répandu chez les jeunes que parmi les adultes de 25 ans et plus. C'est pourquoi l'attrait et l'accès des produits devraient continuer d'interpeller les autorités.

Bien que les cigarettes électroniques aient le potentiel d'être moins néfastes que les cigarettes conventionnelles, **les données actuelles** établissent que les substances toxiques qu'elles génèrent peuvent provoquer des cancers et augmenter le risque de problèmes cardiaques et pulmonaires. L'utilisation de cigarettes électroniques peut également affecter le développement du cerveau et entraîner des troubles de l'apprentissage chez les jeunes. En plus des sérieux risques pour la santé, le vapotage a la capacité **d'installer rapidement** une forte dépendance à la nicotine, potentiellement **encore plus puissante** comparativement à la dépendance générée par le tabac. Entre 2017 et 2021, pour chaque quatre anciens fumeurs additionnels qui vapotent au Québec, **il y a cinq vapoteurs additionnels qui n'étaient pas des fumeurs**. C'est pourquoi on se retrouve avec 100 810 Québécois de 12 à 24 ans qui sont des vapoteurs sans avoir été fumeurs. Pour la grande majorité des jeunes, le vapotage constitue la porte d'entrée à la dépendance à la nicotine. Pour toutes ces raisons, le vapotage est maintenant fortement déconseillé pour les non-fumeurs et surtout les jeunes.

De plus, bien que certains fumeurs se tournent vers le vapotage pour arrêter de fumer, rappelons qu'aucun fabricant n'a entrepris de démarches auprès de Santé Canada pour faire homologuer ses produits ou dispositifs de vapotage à titre de « médicament » pour l'arrêt tabagique. Un survol de la littérature suggère qu'à l'échelle populationnelle, la vente libre des produits de vapotage non homologués **n'a pas pour effet de rehausser l'arrêt tabagique**, bien que leur usage dans un contexte

de suivi clinique puisse favoriser la cessation. Le resserrement de l'encadrement de ses produits pour en réduire l'attrait et l'accès physique et financier demeurent tout à fait légitimes.

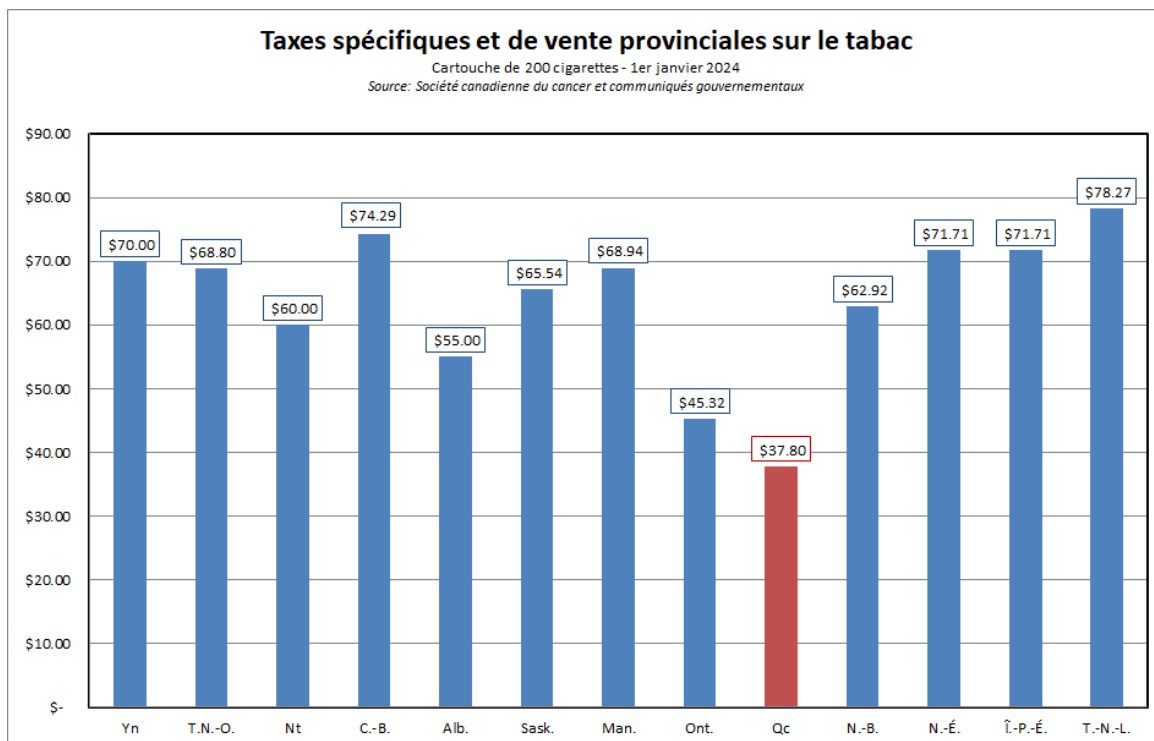
#### D) Poursuivre la politique de la taxation des produits du tabac

Selon l'[Organisation mondiale de la Santé](#), la [Banque mondiale](#) et un [consensus d'ouvrages scientifiques](#), les taxes constituent une des mesures les plus efficaces, voire la plus efficace, pour réduire le tabagisme. En effet, la taxation diminue le nombre de fumeurs, allège le fardeau sur le système de santé, tout en permettant de générer de nouveaux revenus substantiels.

L'augmentation de 8,00 \$ la cartouche de 200 cigarettes le 8 février 2022 représente une avancée importante pour la réduction du tabagisme, étant la première hausse depuis neuf ans. Or, une politique de taxation efficace ne se limite pas à une seule hausse isolée : il importe de poursuivre la politique avec des hausses subséquentes (bien que passablement imprévisibles afin de ne pas outiller l'industrie à mieux tamponner leurs impacts bénéfiques).

Nous recommandons que la taxe devrait comprendre un ajustement inflationniste annuel, vu la dépréciation de sa valeur au fil du temps. Prenons la portion de 28,90 \$ en vigueur depuis 2014. Il s'avère que la valeur de cette taxe s'est dépréciée de **8,09 \$ en neuf ans**, soit une réduction de 27,1 % avec un taux annuel moyen de -2,70 %. Dit autrement, si la taxe québécoise sur le tabac avait maintenu sa valeur jusqu'en 2023, elle équivaldrait à 37,89 \$ (soit le montant final avec la nouvelle hausse de taxe de 2023).

Rappelons que la taxe provinciale du Québec demeure encore la moins élevée de toutes les provinces, avec un écart de 28,24 \$ avec la moyenne des autres provinces et de 7,52 \$ avec l'Ontario, la province avec le deuxième taux de taxation le plus bas.



Le Québec, longtemps considéré comme un chef de file dans la lutte contre le tabac, devra faire des efforts considérables pour atteindre l'objectif qu'il s'est fixé depuis de nombreuses années et qui est réitéré dans la stratégie gouvernementale sans tabac 2020-2025. Effectivement, le Québec compte présentement **13,2 %** de fumeurs alors que le taux visé dans le cadre de la Stratégie pour un Québec sans tabac 2020-2025 est de « **10 % d'ici 2025** ». Force est de constater que l'objectif restera difficile à atteindre sans la mise en place de hausses de taxes robustes.

Selon **nos calculs**, une hausse de 4 \$ la cartouche permettrait de recueillir plus de 100 millions de dollars en un an et résulterait en plus de 7 000 fumeurs en moins. Sur cinq ans, cette augmentation rapporterait plus d'un demi-milliard de dollars (0,5 G \$), et ce dans un scénario où le taux de contrebande se maintient à 12%.

Il est à noter que, contrairement aux hausses de taxes générales, celles sur les produits du tabac bénéficient d'un appui très favorable au sein de la population. En effet, un récent sondage Léger de l'automne dernier montre que **72 % des Québécois** veulent « que le gouvernement du Québec augmente progressivement (sa taxe-tabac) afin de rejoindre celle de l'Ontario ». L'appui pour cette mesure semble consistant dans le temps : en 2017, c'était **73 % des Québécois** qui se disaient en faveur « Une hausse graduelle des taxes sur le tabac du Québec pour les mettre au même niveau que celles de l'Ontario », selon un sondage SOM, et en 2020, **78 % des Québécois** appuyaient « une augmentation des taxes sur les cigarettes en tant que stratégie pour réduire le tabagisme chez les jeunes » dans le cadre d'un sondage IPSOS.

**1) La Coalition recommande au gouvernement du Québec de procéder avec des hausses de taxes subséquentes substantielles, notamment en vue de rejoindre ou dépasser le taux de l'Ontario, soit avec une prochaine hausse d'au moins 4,00 \$ la cartouche de 200 cigarettes (dont 1\$, à lui-seul, représente un ajustement inflationniste).**

Dans la mesure où le gouvernement déciderait d'indexer la totalité de la taxe québécoise, comme **le fait le gouvernement fédéral**, les revenus supplémentaires sur cinq ans (avec une hausse de seulement 2 %) seraient bonifiés d'un montant de plus de **200 millions de dollars** et le nombre de fumeurs en moins atteindrait près de 20 000.

**2) La Coalition recommande au gouvernement du Québec d'ajuster annuellement la taxe provinciale sur le tabac en fonction de l'indice des prix à la consommation.**

#### E) Considération en lien avec la contrebande

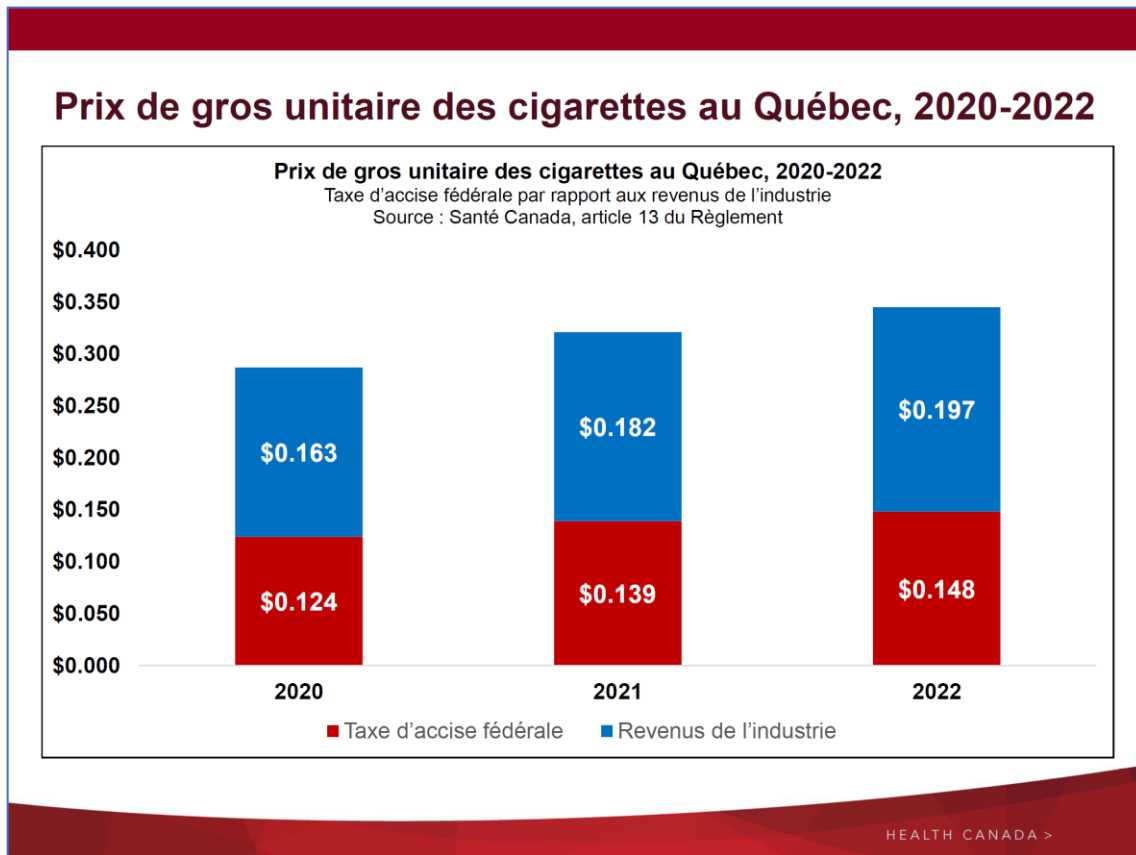
Les plus récentes **données du ministère des Finances** confirment que la contrebande demeure stable, soit aux alentours de 11 à 12 % depuis 2011 et, ce, malgré plusieurs hausses de taxes fédérales et provinciales.

Dans l'absence d'un indicateur à jour publié par les autorités démontrant la hausse du marché de la contrebande des cigarettes, il est pertinent de rappeler que l'industrie du tabac a tellement peu peur de la contrebande qu'elle augmente discrètement et systématiquement ses propres prix. Ces hausses

témoignent de la confiance qu'elle éprouve dans la capacité du marché à soutenir des hausses de prix sans trop exacerber la contrebande et ses impacts sur la paix sociale.

Ironiquement, pendant que l'industrie sonne l'alarme de la contrebande lorsque le gouvernement songe à hausser sa taxe-tabac, [comme ils l'ont fait](#) en février 2023, cette dernière augmente ses propres prix et parvient à générer encore plus de profits.

Plus précisément, les fabricants de tabac ont rapporté à Santé Canada qu'entre 2021 et 2022, ils ont augmenté leur part sur le prix de gros moyen par cigarette au Québec de 0,015 \$, passant de 0,182 \$ à 0,197 \$, ce qui représente l'équivalent d'une hausse de 3,00 \$ la cartouche.



À la lumière de cette information et vu l'écart existant du taux d'imposition québécois avec celui des autres provinces, une hausse de la taxe demeure pertinente et réduirait la marge des fabricants à garnir leurs coffres des revenus provenant des fumeurs québécois, alors que cet argent irait plutôt à l'État qui assume la facture des soins de santé découlant du tabagisme.

#### F) Instauration de mesures pour contrer les manipulations de prix par les fabricants

Le prix du tabac (dont les taxes) représente [le levier le plus efficace et rentable](#) pour réduire et prévenir le tabagisme, surtout auprès des populations les plus sensibles au prix comme les jeunes et les personnes défavorisés.

Toutefois, les augmentations de prix effectuées par l'industrie du [tabac sont finement modulées](#) dans le temps et dans l'espace (variations en fonction des marques, des inventaires, des détaillants ainsi que

leur l'emplacement des points de vente [1, 2, 3]) - le tout de manière à éviter de provoquer un « choc » pour les consommateurs, comme le font normalement les hausses de taxes. Ce « choc » est précisément le phénomène recherché pour motiver de nombreux fumeurs à cesser de fumer.

Or, depuis une décennie, le gouvernement fédéral a ouvert la porte à la manipulation des prix des marques de cigarettes de manière à favoriser le tabagisme, par exemple à l'aide de prix de marché artificiellement bas.

Avant 2009, il était illégal pour un fabricant de tabac de vendre son produit à un détaillant à un prix inférieur à celui offert aux autres. Cette interdiction a été éliminée suivant [la recommandation du « Groupe d'étude des politiques en matière de concurrence »](#) (dont un des membres était [Brian Levitt](#), ancien cadre d'Imasco — propriétaire d'Imperial Tobacco) après avoir reçu [la demande](#) d'un cabinet juridique lié de longue date à Imperial Tobacco. Ainsi, l'adoption en mars 2009 de la [Loi d'exécution du budget](#) a rendu légale la pratique d'imposer un prix qui diffère d'un détaillant à l'autre pour la même marque de cigarettes. C'est ainsi que le gouvernement permet aux fabricants [de distordre le marché à l'aide de pratiques discriminatoires auprès des détaillants](#), par exemple en offrant des prix de gros moins élevés à ceux qui réduisent le prix de détail de certaines marques précises (dites « économiques ») ou atteignent des cibles de volumes de vente.

Cette segmentation des prix (marques « économiques », « prix moyen », « premium ») a pour effet de contrecarrer l'impact des hausses de taxes, étant donné que les cigarettiers peuvent assurer une offre continue de cigarettes à bas prix pour les communautés vulnérables et moduler le choc des hausses de taxes sur plusieurs mois.

Malgré l'interdiction des rabais et des ristournes, une mesure introduite en 2015 dans la *Loi concernant le tabagisme*, le MSSS précise que des [défis importants demeurent](#) par rapport à son application.

De nombreuses juridictions s'attardent à instaurer des contrôles dans le but de réduire la capacité de l'industrie à atténuer les hausses de prix résultat de la taxation. Par exemple, sans être une mesure parfaite, la [France](#) limite le nombre de fois par année que les fabricants peuvent modifier le prix d'une marque ([code SKU](#)) et le prix est le même partout sur le territoire pour une période donnée. Le [Nunavut](#) interdit la vente à un prix réduit basé sur la quantité vendue, ce qui a pour effet d'éliminer l'avantage que conférait l'achat d'une cartouche par rapport au paquet individuel ou de l'emballage comprenant deux paquets « duo-pack ». Les études tendent à recommander que pour réellement contrer les stratégies de manipulation des prix, il importerait de mettre en œuvre [une combinaison de mesures](#), soit des mesures fiscales accompagnées d'autres mesures complémentaires non-fiscales.

Étant donné que les grands manufacturiers du tabac vendent également des produits de vapotage, ainsi que l'historique de l'industrie du vapotage en matière de [délinquance](#) face aux [diverses lois](#), il serait de mise d'instaurer un encadrement similaire pour les produits de vapotage.

**3) En prévision de la prochaine révision de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, la Coalition recommande au gouvernement du Québec d'examiner les options pour contrecarrer des pratiques de l'industrie du tabac concernant le prix ayant pour effet de favoriser le tabagisme et le vapotage.**



## G) Financement adéquat des efforts pour contrer le tabagisme

Le budget de la lutte contre le tabagisme du MSSS a progressivement diminué depuis le début de la dernière décennie alors qu'il se chiffrait autour de 20 millions de dollars (20 M\$) (budget depuis 2003-2004). Au cours des dernières années, ce budget semble se maintenir à quelque 15 millions de dollars (15 M\$) sans compter les coûts d'inspection du tabac qui sont comptabilisés séparément, en combinaison avec d'autres secteurs depuis environ 2012, et dont l'enveloppe globale est d'environ 2 millions de dollars (2 M \$). Les données pour le budget actuel ne sont pas aisément accessibles (réponse 83 en page 173).

Dans tous les cas, il semble assez clair que sa valeur soit substantiellement moindre aujourd'hui que par le passé, avec un écart d'environ 15 millions de dollars comparativement à 2004 en fonction de l'IPC. Ce constat est encore plus préoccupant compte tenu de l'ajout de nouvelles problématiques d'envergure comme le vapotage.

Le rapport de mise en œuvre 2015-2020 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme publié par le MSSS en 2020 met en lumière la complexification des enjeux et des défis concernant l'application de la loi québécoise, et recommande entre autres le renforcement de l'application de la Loi, notamment en augmentant le nombre d'inspecteurs et la fréquence de leurs visites, ce qui nécessite des investissements additionnels.

En somme, vu les dommages causés par le tabagisme, la première cause de maladies et de décès évitables dans notre société, nous croyons que le budget de la lutte contre le tabac n'est pas à la hauteur des besoins. Des investissements supplémentaires substantiels sont nécessaires pour optimiser les ressources et l'expertise en place et pour réaliser les objectifs de la stratégie gouvernementale sur le tabac.

Par ailleurs, tels que réclamé par une coalition de médecins et d'experts en cessation depuis des années, des investissements additionnels devraient être spécifiquement dédiés à la bonification de l'accompagnement des fumeurs qui désirent arrêter, notamment en améliorant l'accès aux aides thérapeutiques à la cessation. En effet, les fumeurs aux revenus modestes n'ont souvent pas la capacité financière de poursuivre leurs traitements au-delà de la durée établie par la RAMQ pour avoir accès au remboursement de leurs doses. Il s'agit de règles qui, de toute apparence, sont complètement arbitraires étant donné qu'elles s'appliquent à aucun autre médicament prescrit pour traiter une maladie chronique. Cette situation contribue à exacerber les inégalités sociales en matière de santé.

En somme, il serait non seulement synergique, mais également éthique d'investir une portion des revenus de la taxe-tabac à la bonification du remboursement par la RAMQ des médicaments reconnus pour la cessation tabagique. De plus, de nombreuses enquêtes montrent que le public est généralement encore plus favorable aux hausses de la taxe-tabac lorsque le gouvernement annonce des investissements concomitants visant à aider les fumeurs à cesser de fumer.

**4) La Coalition recommande que le budget de la lutte contre le tabagisme soit majoré de 15 millions \$ (une minuscule portion (1,5 %) des revenus générés par la taxe-tabac) et que les limites arbitraires sur l'accès aux thérapies reconnues pour la cessation soient éliminées.**

## H) Instauration de permis tarifés en lien avec le commerce des produits de tabac et de vapotage

En **novembre dernier**, le gouvernement fédéral a inclus dans sa **mise à jour économique** une proposition législative permettant la mise en œuvre d'un cadre de recouvrement des coûts liés au tabac, une mesure qui imposerait des frais aux fabricants du tabac en vue de rembourser les montants consacrés à l'encadrement fédéral des produits du tabac. Ce genre de tarification existe déjà sous diverses formes au Canada et dans d'autres pays, dont ceux qui s'appliquent depuis 2018 **aux produits du cannabis** au Canada et ceux qui s'appliquent depuis 2009 **aux produits du tabac** aux États-Unis. Bien qu'imparfait et modeste, le Québec déploie depuis de nombreuses années un système tarifé de permis à l'ensemble de la chaîne de fabrication et de distribution d'**alcool**. Rappelons qu'en 2015, la **Commission d'examen sur la fiscalité québécoise** (Rapport Godbout) avait recommandé l'instauration d'un permis pour l'exploitation d'un point de vente de tabac, au coût de 250 \$ par année, tout en précisant que cela allait générer des revenus supplémentaires annuels de deux millions de dollars.

Comme d'autres groupes, la Coalition souhaite qu'une tarification des joueurs commerciaux impliqués dans la fabrication et la vente de la nicotine « récréative » au Québec compense l'ensemble des coûts pour encadrer les produits de tabac et de vapotage ainsi que les efforts déployés pour contrer la contrebande (**16,3 millions \$ actuellement pour le tabac**). En effet, dans le contexte où la taxation des produits de vapotage permette le repérage de la chaîne de fabrication, d'importation et de distribution, nous croyons qu'il est tout aussi pertinent d'assujettir l'industrie du vapotage à cette même obligation de contribuer aux coûts des programmes et services gouvernementaux.

Tout compte fait, le Québec devrait emboîter le pas, c'est-à-dire suivre l'exemple du fédéral, et se doter d'un mécanisme en vue de récupérer ses propres investissements découlant du commerce du tabac et du vapotage. Il s'agit d'industries qui font d'énormes profits en lien avec la vente de produits dangereux qui nécessitent une gamme de contrôles et d'interventions : cadre réglementaire, surveillance, campagnes de sensibilisation, programmes de cessation et opérations anti-contrebande. Y compris les sommes dépensées pour lutter contre la contrebande, ces budgets peuvent facilement atteindre entre 45 et 50 millions de dollars par année, notamment en comptant un rehaussement de 15 millions \$ tel que réclamé plus haut. Il ne devrait pas revenir aux contribuables québécois de payer pour ces interventions alors que les profits se font aux dépens de la santé de centaines de milliers de citoyens.

**5) La Coalition recommande au gouvernement du Québec d'instaurer un permis de fabrication et d'importation tarifé à l'industrie du tabac et du vapotage, de manière à récupérer les montants consacrés à l'encadrement de ces produits, y compris ceux dédiés à la lutte contre la contrebande.**

## I) Utiliser la taxe harmonisée sur les e-liquides pour favoriser l'application des mesures québécoises

Il y a plus d'un an maintenant, **le Québec a annoncé son intention** d'instaurer une taxe sur les liquides nicotiniques pour le vapotage, soit une taxe harmonisée avec le fédéral. Cette mesure vise à rendre les produits de vapotage moins abordables pour les jeunes. Toutes les autres provinces (sauf le Nouveau-Brunswick) et tous les territoires se sont également engagés en ce sens. Aux **dernières nouvelles**, la

mise en œuvre de la taxe harmonisée aura lieu à l'été 2024. Il importe donc de veiller à ce que cet échéancier soit respecté.

Par ailleurs, l'appui pour la taxation des produits de vapotage est particulièrement élevé auprès des Québécois, notamment pour protéger les jeunes. Un sondage IPSOS de 2020 montre que **82 % des Québécois** appuyaient l'instauration d'une taxe sur les produits de vapotage en tant que stratégie pour contrer le vapotage chez les jeunes, et un autre de Léger de 2021 montre un appui de **86 % des Québécois** pour la même mesure.

L'encadrement des timbres fiscaux pourrait être utilisé non seulement pour combattre les fraudes fiscales, mais également à des fins d'application des mesures touchant l'importation, la fabrication et la vente des produits de vapotage. Par exemple, les licences de fabrication requises pour obtenir et apposer des timbres fiscaux devraient faire l'objet de suspension à la suite de constats de non-conformité en lien avec l'ensemble des mesures fédérales et provinciales encadrant les produits de vapotage, notamment les mesures spécifiques au Québec.

Par exemple, il est difficile, voire impossible, pour les inspecteurs du Québec de porter plainte en lien avec un fournisseur ontarien qui livre des produits de tabac ou de vapotage illégalement au Québec, étant donné que le Québec n'a pas d'autorité à l'extérieur de la province (il n'existe pas d'infraction pour un citoyen québécois qui se faire livrer des produits chez lui). Or, il devrait y avoir un mécanisme afin que le fédéral puisse imposer une pénalité – la suspension du permis de fabrication pour un manufacturier ou l'imposition d'une sanction financière pour un détaillant – lorsqu'il est informé d'une infraction en vertu de la loi provinciale.

En fait, en ce qui concerne les fabricants, les « **Conditions d'admissibilité pour être une personne visée par règlement relativement aux produits de vapotage** » – soit en lien avec l'obtention des timbres d'accise fédéraux pour les produits de vapotage – obligent toute entreprise à « *Ne pas avoir enfreint une loi fédérale (autre que la Loi de 2001 sur l'accise), provinciale ou territoriale portant sur la taxation ou la réglementation de l'alcool ou des produits de vapotage ou du tabac ni les règlements connexes, dans les 5 dernières années* » [Nos soulignés].

Par ailleurs, il serait pertinent d'habiliter des inspecteurs québécois qui se rendent dans les points de vente (ce qui n'est pas nécessairement le cas des enquêteurs fédéraux de l'Agence du revenu, qui se limitent généralement à visiter les « fabricants », c'est-à-dire les détenteurs de licences pour timbres fiscaux) pour veiller à intercepter les pratiques douteuses d'estampillage dans les points de vente. En effet, une telle surveillance accrue est d'autant plus pertinente que des détaillants peuvent se qualifier à titre de fabricants dans la mesure où ils emballent les produits de vapotage (déjà fabriqués) sur place.

**6) La Coalition recommande que les autorités pertinentes du Québec se concertent avec les autorités fédérales, ainsi que les autres provinces et territoires, afin de développer des mécanismes qui mettent à profit les systèmes d'estampillage (tabac et vapotage) de sorte à renforcer le respect des lois provinciales.**